

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/11-537-111 du 19/09/2011

REMONTEES DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Destinataires : Mmes et MM. les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : DOS/lycées - Tél 04.42.91.71.60 - DOS/LP - Tél 04.42.91.71.61 - Fax 04.42.91.70.04 - ce.dos@ac-aix-marseille.fr - DATSI/dispositif d'assistance : demande d'intervention via l'application - GDI Fax 04.42.29.60.05 uniquement en cas de problème réseau - DOS IA Alpes de Haute Provence - Tél 04.92.36.68.60 - DOS IA Hautes Alpes - Tél 04.92.56.57.20 - DOS IA Bouches-du-Rhône - Tél 04.91.99.66.94 - DOS IA Vaucluse - Tél 04.90.27.76.40

La remontée des services d'enseignement par le biais de STS – Web est une procédure importante, compte tenu de ses incidences tant au niveau des personnels que du pilotage de l'académie.

En effet, elle entraîne :

- la mise en paiement des HSA des enseignants
- l'alimentation de la base relais, regroupant notamment les éléments d'information ayant permis de mettre en place le service des enseignants (divisions, groupes, ARE, ARA...), indicateurs nécessaires au pilotage de l'académie et pour l'administration centrale notamment dans la répartition des moyens entre académies.

Par conséquent, un certain nombre de contrôles doit être opéré par vos soins.

I) CONTROLES A EFFECTUER

Contrôles relatifs à la structure pédagogique

Vous devez vous assurer :

- de l'adéquation entre les divisions déclarées sur la Base Elèves Etablissement (BEE) lors du constat de rentrée et celles utilisées lors de l'élaboration de vos services d'enseignement
- que les effectifs des groupes sont correctement remplis.

Contrôles relatifs aux moyens

1. Total des heures ventilées dans STS-Web = total de la DGH du TSM – HSA de la ligne Z9999
2. Total des HSA ventilées dans STS- Web = total HSA (colonne écart du TSM) – HSA gagées du TSM (réservées pour les vacataires) – HSA de la ligne Z9999

Je vous rappelle l'incompatibilité entre HSA et :

- enseignants à temps partiels ou en CPA
- services incomplets d'enseignement (titulaires, maîtres auxiliaires ou contractuels).
Exemples : TZR ou MA affectés 15 heures en établissement et 3 heures en ZR

contractuels affectés 14 heures

- service de stagiaires
- décharges totales de service

Contrôles relatifs aux personnels

- Tous les personnels affectés dans votre établissement doivent apparaître dans votre base STS-Web, y compris les vacataires.
- Vous devez y décrire un service pour tous les enseignants, y compris pour les vacataires affectés sur BMP
- Contrôle bloquant par agent :
 - ⇒ aucun sous-service n'est accepté
 - ⇒ aucun service excédant la quotité d'affectation n'est autorisé pour les personnels contractuels ou TZR.
Exemple : un contractuel recruté pour 14 heures ne peut pas avoir un service supérieur à 14 heures.

II) SITUATIONS PARTICULIERES

Assistants étrangers

Dans le cas où votre établissement bénéficie de la présence d'un assistant étranger, vous veillerez à adresser avant la fin du mois d'octobre prochain, dès la remontée des services d'enseignement, copie du service détaillé (document papier) que vous avez confié à cet assistant, à la DOS du rectorat.

Services partagés « formation initiale » - « formation continue » - « apprentissage » - « fonctions administratives »

1. L'obligation réglementaire de service est hebdomadaire en formation initiale et annuelle en formation continue.
Il en découle que ce n'est que lorsque cette seconde obligation a été remplie qu'un service supplémentaire peut être constaté.
2. Si tel est le cas, il importe de prendre l'attache de la cellule coordination paye pour définir les modalités de rémunération (HS, vacations).

Personnels affectés en fonction FIJ

Les postes FIJ (formation insertion jeunes) doivent être remontés en ARE (activités à responsabilité établissement) sous le code 1112 «soutien scolaire et accompagnement d'élèves en difficulté scolaire».

Personnels à temps partiel annualisé

Pour permettre la remontée du service des enseignants à temps partiel annualisé, vous veillerez à saisir :

- le service intégral effectué
- une ARE (service dû – effectifs faibles) pour permettre l'ajustement à l'apport de l'agent.

III) CAMPAGNES DE REMONTEE DES SERVICES ET CALENDRIER

1. La campagne unique de type R concerne simultanément :

- la totalité des HSA et des activités complémentaires de la DGH
- le service des enseignants.

Cette campagne de type R est fixée du **29 septembre 2011 au 20 octobre 2011**.

J'attire votre attention particulièrement sur l'importance de respecter ce délai, afin que le paiement des HSA soit réalisé sur la paye de novembre 2011.

Les remontées effectuées avant le **02 octobre 2011** permettront le paiement des HSA sur la paye d'octobre 2011.

2. Les campagnes de type A concernent les remontées mensuelles d'HSA, afin de prendre en compte les modifications intervenant sur les services des enseignants (changement de service, évènement de gestion individuelle...).

Le calendrier est le suivant :

- mardi 03 janvier au mardi 31 janvier 2012
- mercredi 1^{er} février au dimanche 26 février 2012
- lundi 12 mars au samedi 31 mars 2012
- lundi 02 avril au dimanche 22 avril 2012
- lundi 07 mai au jeudi 31 mai 2012
- vendredi 1^{er} juin au samedi 30 juin 2012

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Les activités de responsabilité établissement (ARE)

LISTE DES ARE

CODE	LIBELLE
1112	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves en difficulté scolaire
1122	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1132	Aide aux élèves en situation de handicap
1212	Chorale
1222	Activités culturelles ou artistiques
2112	Coordination du fonctionnement de laboratoires scientifiques ou techniques
2122	Suivi des supports pédagogiques propres à une ou plusieurs disciplines
2132	Coordination installations sportives avec collectivités locales
2212	Coordination d'une discipline ou d'un champs disciplinaire
2222	Coordination transdisciplinaire
2412	Réseau ambition réussite
2422	Réseau ambition réussite-service école
2512	Partenariats entreprises
2522	Autres partenariats (associations, services Etat, collectivités territoriales)
2612	Usage pédagogique des tice
3212	Tutorat d'enseignants débutants
3412	Assistance, formation aux TICE
4112	Heures associatives sportives
4212	Entretien des matériels du laboratoire de sciences physiques/ sciences naturelles
6112	Classe à effectif pléthorique
6212	Classe à effectif faible
6312	Horaires à première chaire
6412	Enseignement dans 3 établissements d'une même commune
6512	Enseignement dans 2 établissements de 2 communes non limitrophes
6612	Enseignement dans 2 établissements de 2 communes différentes
6712	Enseignement dans 3 établissements de 3 communes différentes

ANNEXE 2

Liste des ARE "ambition réussite"

Code des activités à responsabilité établissement ARE à saisir dans le cadre des missions (hors enseignement) confiées aux enseignants "ambition réussite"

CODE	LIBELLE
2412	Réseau ambition réussite
2422	Réseau ambition réussite - service école (1 ^{er} degré)

ANNEXE 3

Les activités de responsabilité académique (ARA)

CODE	LIBELLE
1111	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1121	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1131	Aide aux élèves en situation de handicap
1221	Activités culturelles ou artistiques
2211	Coordination d'une discipline ou d'un champs disciplinaire
2221	Coordination transdisciplinaire
2311	Missions académiques
2521	Autres partenariats (associations, services Etat, collectivités locales)
2711	Innovations pédagogiques
2811	DARIEC/Coopération internationale
3111	Appui corps d'inspection
3411	Assistance, formation aux TICE
5111	Enseignement dans le 1er degré
5511	Insertion des jeunes (MGI)
5611	Enseignement dans le supérieur iufm
7111	Décharges syndicales
7211	Allègement de service pour adaptation du poste de travail
7311	Allègement de service pour l'affectation sur poste adapté